

CONTRAT D'EXPLOITATION

entre

la commune de Tartempion, 6666 Tartempion

et

Monsieur Pierre Dupont, Entreprise de taxis Dupont SA, rue de la Fontaine 13, 6666 Tartempion
(ci-après le mandataire)

1. Prestation

Le mandataire s'engage à mettre à disposition un taxi à la demande assurant, sur demande, un service sur le parcours officiel du bus postal, soit: Gare de Tartempion – Roche rouge - Croisée – Grand Pré - Cygne - Croix blanche – Poste – Maison communale et retour, afin de desservir les trains suivants (heure d'arrivée en gare de Tartempion)

lundi - vendredi	20.54	ou	21.03	N° du train 7777/7777
tous les jours	21.24		21.33	7777/7777
	22.24		22.33	7777/7777
	23.24		23.33	7777/7777
ainsi que les trains suivants	22.24	ou	22.33	7777/7777
à partir de la poste de Tartempion	22.15			

2. Tarif

Le tarif du titre de transport normal (abonnement ou billet) est majoré: chaque usager paye en outre un supplément de Fr. 3.50 correspondant au billet spécial.

3. Responsabilité à l'égard des personnes et des véhicules

Monsieur Pierre Dupont, Entreprise de taxis Dupont SA, rue de la Fontaine 13, 6666 Tartempion

est responsable à l'égard des personnes prises en charge au sens du droit en vigueur.

4. Commande

Le client doit réserver sa course auprès de la centrale de taxis, en mentionnant son adresse, au plus tard une demi-heure avant l'heure d'arrivée ou de départ des trains indiqués sous point 1.

5. Indemnisation

Le propriétaire du taxi adresse chaque mois une facture à la commune à laquelle il joint en annexe les billets de taxi à la demande.

Les montants des indemnisations sont les suivants:

1 personne	Fr.
2 personnes	Fr.
3 ou 4 personnes	Fr.
5 personnes	Fr.

Le propriétaire du taxi conserve les Fr. 3.50 correspondant au prix du billet spécial.

6. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le ..xy décembre 200x (date du changement d'horaire) et est valable jusqu'au ... décembre de l'année suivante. Il peut être résilié pour cette date avec un préavis de trois mois. Le contrat peut être résilié avec effet immédiat en cas de non respect des dispositions contractuelles.

6666 Tartempion, le 1^{er} mai 200x

Le président/maire/syndic de la commune

Le secrétaire communal

L'entreprise de transport